



Arrêté fédéral IV concernant les comptes de la Régie fédérale des alcools pour l'année 2015

du 9 juin 2016

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 71 de la loi fédérale du 21 juin 1932¹ sur l'alcool,
vu le message du Conseil fédéral du 23 mars 2016²,
arrête:

Art. 1

Les comptes de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 sont approuvés.

Le bénéfice net de 247 629 423 francs est réparti comme suit:

	Francs
Part de la Confédération pour l'AVS/AI	222 866 481
Part des cantons pour combattre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance	24 762 942

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 31 mai 2016

La présidente: Christa Markwalder
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 9 juin 2016

Le président: Raphaël Comte
La secrétaire: Martina Buol

¹ RS 680

² Non publié dans la FF.

